

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/11/2017

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI.

**Etaient absents :** Alain ANGELI ; Maguy ROCCHI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Gilbert LENZOTTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; François SANTONI.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	13
Votants :	16
Absents :	07
dont représentés :	3

**Etaient représentés :** Alain ANGELI était représenté par Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Maguy ROCCHI était représentée par Stéphanie IACOMETTI.

**Secrétaire de séance :** Jean-François OTTOMANI.

\*\*\*\*\*

DEL241117-10

**OBJET : RESILIATION DE L'ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (*visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*).

Il appartient à l'organe délibérante de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La commune de Prunelli di Fium'Orbu a réalisé une étude des possibilités et a fait le choix, par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2011, d'adhérer à un organisme généraliste (le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances).

Cependant, 6 ans de recul permettent de relever le manque d'efficacité de ce système de participation.

Aussi une nouvelle étude des outils et des besoins est menée par les services en consultation avec nos agents afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière sociale aux agents et la gestion de la dépense publique. Cette solution pourra être mise en œuvre rapidement. Il convient cependant de résilier au préalable l'adhésion au CNAS en date du 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à cette loi, une solution de création d'un COS ou autres actions sociales, est en cours d'étude et portera sur une réelle utilité pour les agents de notre commune.

Annulé de création de COS  
Assuré de réception en préfecture  
02B-212002513-20171124-DEL241117-10-  
DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

